|  |  |
| --- | --- |
|  | **MAÎTRISE D'OUVRAGE**  **CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DE PARIS**  **21 RUE GEORGES AURIC - 75019 PARIS** |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MARCHE TRAVAUX**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P.)**

Lot n° 01 :

Démolition - Maçonnerie

SOMMAIRE

[1. DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc195003918)

[1.1 GENERALITES 4](#_Toc195003919)

[1.2 CARACTERE DES PRIX DE BORDEREAU 4](#_Toc195003920)

[1.3 Travaux effectués en dehors des heures et jours normalement travailles 4](#_Toc195003921)

[1.4 FRAIS DE CONSOMMATION DE FLUIDES ET ENERGIE 5](#_Toc195003922)

[1.5 FOURNITURES HORS BORDEREAU 5](#_Toc195003923)

[1.6 TRAVAUX CONFIES A UN SPECIALISTE OU SOUS-TRAITES 5](#_Toc195003924)

[1.7 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES FETES ET CEREMONIES 5](#_Toc195003925)

[1.8 OUVRAGES HORS BORDEREAU 5](#_Toc195003926)

[1.9 Plan de Prévention / Habilitations 5](#_Toc195003927)

[2. ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATIONS ET NORMES 7](#_Toc195003928)

[2.1 ETENDUE DES TRAVAUX 7](#_Toc195003929)

[2.2 REGLEMENTATIONS ET NORMES 7](#_Toc195003930)

[2.3 QUALITE ET ORIGINE DES FOURNITURES 8](#_Toc195003931)

[2.4 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE 8](#_Toc195003932)

[2.4.1 Implantations - piquetages 8](#_Toc195003933)

[2.4.2 Sondages 8](#_Toc195003934)

[2.4.3 Salissures du domaine public 8](#_Toc195003935)

[2.4.4 Terrassements 8](#_Toc195003936)

[2.4.5 Béton 9](#_Toc195003937)

[2.4.6 Mortiers 9](#_Toc195003938)

[2.4.7 Carreaux de plâtre 9](#_Toc195003939)

[2.4.8 Plaques de plâtre 9](#_Toc195003940)

[2.5 DECHETS DE CHANTIER 9](#_Toc195003941)

[3. DESCRIPTION DES OUVRAGES 9](#_Toc195003942)

[3.1 INSTALLATION DE CHANTIER, ECHAFAUDAGES ET AGRES 9](#_Toc195003943)

[3.2 TERRASSEMENTS 9](#_Toc195003944)

[3.3 ENLEVEMENT DE TERRES 10](#_Toc195003945)

[3.4 BLINDAGES DE TRANCHEES 10](#_Toc195003946)

[3.5 GENERALITES POUR LES TRAVAUX EXECUTES A L’INTERIEUR DE BATIMENTS 10](#_Toc195003947)

[3.6 PERCEMENTS ET TRANCHEES 10](#_Toc195003948)

[3.6.1 Carottage et sciage au diamant 11](#_Toc195003949)

[3.6.2 Le sciage de béton arme ou matériaux de dureté équivalente 11](#_Toc195003950)

[3.7 REFOUILLEMENT 11](#_Toc195003951)

[3.8 ENTAILLES, TRANCHEES OU SAIGNEES 11](#_Toc195003952)

[3.9 DEMOLITIONS OU DEPOSES 11](#_Toc195003953)

[3.10 RACCORDS DE MACONNERIE 11](#_Toc195003954)

[3.11 FONDATIONS 11](#_Toc195003955)

[3.12 BLOCS DE BETON OU BRIQUES 12](#_Toc195003956)

[3.13 ENDUITS 12](#_Toc195003957)

[3.13.1 Piochages 12](#_Toc195003958)

[3.13.2 Exécution des enduits 12](#_Toc195003959)

[3.14 PETITS OUVRAGES 12](#_Toc195003960)

[3.14.1 Raccords en recherche 12](#_Toc195003961)

[3.14.2 Naissances 12](#_Toc195003962)

[3.14.3 Calfeutrements 12](#_Toc195003963)

[3.15 FORMES - DALLAGES - CHAPES 12](#_Toc195003964)

[3.16 MACONNERIES EN BETON ARME 13](#_Toc195003965)

[3.17 CLOISONS EN PLATRE 13](#_Toc195003966)

[3.18 CLOISONS SECHES ET DOUBLAGES 13](#_Toc195003967)

[3.19 Plafond à ossature métallique 13](#_Toc195003968)

[3.20 Doublages collés 14](#_Toc195003969)

[3.21 Les habillages de murs 14](#_Toc195003970)

[3.22 ENDUITS PLATRE 14](#_Toc195003971)

[3.23 REVETEMENTS SCELLES - CARRELAGE - FAIENCE 14](#_Toc195003972)

[3.23.1 Mode de métré 14](#_Toc195003973)

[3.23.2 Travaux préparatoires 14](#_Toc195003974)

[3.23.3 Pose de revêtement 15](#_Toc195003975)

[3.23.4 Remplacement de carreaux en recherche 15](#_Toc195003976)

[3.23.5 Etanchéité sous revêtement 15](#_Toc195003977)

[3.24 CANALISATIONS 15](#_Toc195003978)

[3.25 DROITS DE DECHARGE 16](#_Toc195003979)

# DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comprend une annexe (liste des sites).

## GENERALITES

Les prix contenus dans le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.), sont des valeurs en règlement hors taxe à la valeur ajoutée (H. TVA) pour des ouvrages de bâtiment et facturés sur la base de métrés détaillés.

## CARACTERE DES PRIX DE BORDEREAU

Les prix du bordereau sont des valeurs à caractère global et forfaitaire comprenant toutes les fournitures et façons accessoires, même non mentionnées, mais nécessaires au parfait achèvement de l’ouvrage dans sa globalité.

Ils sont réputés comprendre notamment :

1. La location et la mise en œuvre de tous les matériaux pour ouvrages et installations provisoires, y compris double transport et pertes.
2. Les frais d’outillage, (y compris double transport, avaries, pertes et équipements, fournitures d’énergie, frais d’entretien, de réparation et de fonctionnement, location de véhicules, etc.)
3. Les frais pour matériels mobiles (escabeaux, échafaudage) jusqu'à 2 m 70 de hauteur (mesure prise depuis le plan d’appui sur lequel repose ce matériel jusqu’au-dessus du dernier plancher), correspondant à une hauteur maximale d’ouvrage de 4,50 m.
4. Les frais de main d’œuvre, y compris les charges afférentes et les indemnités diverses pour petits et grands déplacements, paniers, intempéries, etc. conformément aux textes des conventions collectives pour les jours et heures normalement travaillés.
5. Les frais d’assurances (responsabilité civile et cotisations d’assurance décennale).
6. Les frais pour études techniques et de facturation (plans, devis, mémoires, etc.).
7. Les frais de gestion, de siège de marché, frais financiers et bénéfices.
8. Les droits de brevet s’il y a lieu.
9. Le transport pour livraison sur chantier des matériaux et des fournitures, le déchargement et toutes manutentions pour approvisionnement, la reprise pour répartition avec montage ou descente.
10. L’enlèvement compris manutentions, chargement des déchets et résidus des matériaux mis en œuvre.
11. Le nettoyage des locaux où l’ouvrage est effectué, ainsi que leurs abords et accès.
12. La gêne occasionnée par la présence d’élèves ou d’occupants.
13. Le déplacement et la protection éventuels d’objets ou de meubles.
14. Les frais pour la protection et la sécurité des ouvriers, y compris l’éclairage artificiel.

## Travaux effectués en dehors des heures et jours normalement travailles

Sans objet.

## FRAIS DE CONSOMMATION DE FLUIDES ET ENERGIE

Les consommations d’eau, d’électricité ou de chauffage pour la mise en œuvre, l’exécution de travaux à la lumière artificielle, le chauffage de certains locaux, sont à la charge du maître d’ouvrage.

## FOURNITURES HORS BORDEREAU

Les fournitures ou matériaux non définis dans un prix de bordereau, installés ou mis en œuvre par l’entrepreneur dans le cadre de son ordre de service, seront justifiés par un duplicata de facture joint au mémoire. Le prix indiqué sur la facture sera majoré du coefficient de vente indiqué à l’article correspondant du bordereau de prix unitaires.

Ce « coefficient de vente » incluant tous les frais nécessaires à la commande de ces fournitures ou matériaux, les frais généraux d’entreprise, leur transport à pied d’œuvre et toutes manutentions.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de consulter d’autres fournisseurs et/ou grossistes en matériaux/matériels afin de vérifier les prix pratiqués à prestations et références égales.

En cas de désaccord sur le(s) montant(s) des factures fournisseurs proposées par le titulaire du marché, le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de ne procéder qu’au règlement du montant la prestation la plus avantageuse économiquement parlant pour la collectivité.

Le cas échéant, le reste du montant à payer au fournisseur restera à la charge du titulaire du présent marché.

## TRAVAUX CONFIES A UN SPECIALISTE OU SOUS-TRAITES

Pour les travaux ou prestations commandés par le maître d’ouvrage à l’entrepreneur titulaire du présent marché, Lot n° 1 -Démolition - Maçonnerie –et dont la spécificité aura nécessité qu’ils soient confiés à des spécialistes (fabricants, réparateurs, loueurs de matériel, etc.) ou sous-traitants de travaux qui ne sont pas du ressort de l’entrepreneur et non décrits au présent CCTP, il sera fait application d’un coefficient dit « Travaux sous-traités » (article correspondant du bordereau des prix unitaires). La facture devra être jointe au mémoire.

## MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES FETES ET CEREMONIES

Sans objet

## OUVRAGES HORS BORDEREAU

Sans objet

## Plan de Prévention / Habilitations

Le candidat retenu devra remettre dans le mois suivant la notification du marché un plan de prévention en matière d’hygiène et de sécurité du travail conformément au Code du Travail.

Ce plan précisera les différentes consignes et mesures de prévention à suivre par les salariés du candidat. Il précisera également la manière dont sera organisé les secours.

Ce plan de prévention devra être approuvé par la direction des bâtiments.

En outre ce plan de prévention devra reprendre les rubriques suivantes :

**Intervention :**

Il devra être mentionné les dates du marché, la nature des travaux du lot, le lieu d’intervention et enfin les plages horaires de travail

**Sécurité :**

Indication des consignes de sécurité applicables aux interventions et aux déplacements.

**Utilisateur :**

Le nom et l’adresse de la CPAM de Paris ainsi que le nom du responsable du suivi des travaux devront y être inscrits.

**Entreprise titulaire du présent lot :**

Ce paragraphe reprenant la raison sociale et le nom du responsable de l’entreprise, adresse et effectif global de l’entreprise.

**Sous-traitants de l’entreprise titulaire :**

Comme pour le titulaire cette rubrique devra reprendre la raison sociale, adresse et effectif global de l’entreprise.

Installations et matériels mis à disposition par la CPAM de Paris :

Par exemple installation sanitaires, vestiaires, locaux de restauration, accès au réseau d’eau, électrique, aires de stockages…

**Mesures de préventions :**

Exemple : intervention intérieure en hauteur = risque de chute = privilégier l’utilisation de gazelles.

**Premiers secours :**

Dans cette rubrique devront être mentionnés les consignes en cas d’accident, les moyens d’alerte, les dispositions en matière de secours pour accidents légers (coupure légère, chute sans gravité.) et accidents graves et enfin les consignes en cas d’incendie.

**Documents annexes :**

Dans cette partie devront être repris tous les documents pouvant être jugé utiles pour la justification des mesures de prévention

**Signatures**

Signature du responsable de l’entreprise titulaire, du responsable du suivi des travaux de la CPAM de Paris et transmission au bailleur pour signature.

**Amiante**

L’entreprise devra justifier d’une habilitation en sous-section 3 possédant la certification QUALIBAT 1552 Traitement de l'amiante ou équivalent, concernant les interventions ponctuelles et les enlèvements partiels de matériaux ou produits présentant de l’amiante.

**Plomb**

Les travaux de déplombage et d’évacuation de matériaux ou produits présentant du plomb devront être réalisés par une entreprise agrée et qualifiée.

# ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATIONS ET NORMES

## ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet les travaux tous corps d’état pour l’entretien courant, les grosses réparations et la rénovation des bâtiments du bailleur et installations de la CPAM de Paris.

L’entrepreneur reconnaît être parfaitement informé de la constitution des bâtiments pour la remise de son offre.

La responsabilité de la maîtrise d’ouvrage et de la maîtrise d’œuvre ne pourrait en aucun cas être recherchée au titre de l’état, l’importance de la diversité du patrimoine.

## REGLEMENTATIONS ET NORMES

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables et figurant sur la liste des fascicules interministériels (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment, se rapportant aux logements, bâtiments scolaires et ERP.

Les normes et recommandations dernières connues au moment de la réalisation, seront applicables, dont notamment :

DTU 11.1 Sondage des sols de fondation

DTU 12 Terrassement pour le bâtiment

DTU 13.11 Fondations superficielles

DTU 20.1 Parois et murs en maçonnerie de petits éléments

DTU 21 Exécution des travaux en béton (NF P 18-201)

DTU 21.4 L’utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton

DTU 23.1 Murs en béton banché

DTU 24.1 Travaux de fumisterie

DTU 25.1 Travaux d’enduits intérieurs en plâtre

DTU 25.221 Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre

DTU 25.222 Plafonds fixés - Plaques de plâtres à enduire

DTU 25.232 Plafonds suspendus - Plaques de plâtre à enduire

DTU 25.31 Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l’application d’un enduit au plâtre

DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement de plâtre

DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre isolant.

DTU 26.1 Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange de plâtre

DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

DTU 52.1 Revêtements de sols scellés

DTU 55 Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d’habitation, bureaux et établissements d’enseignement

Eurocode 2 Pour la conception et le calcul des ouvrages et constructions en béton armé et précontraint

[NF P06-001 Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments](javascript:v())

[NF P06-001 Charges d'exploitation des bâtiments](javascript:v())

Eurocode 1 Actions sur les structures

NF EN 1992-1-2 Calcul de comportement au feu

NF EN 1992-1-1 Règles générales et règles pour les bâtiments

Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF classement UPEC.

Cette liste n’est pas exhaustive, mais elle constitue la base des principaux documents de référence.

D’une manière générale l’Entrepreneur devra la réalisation complète de ses ouvrages conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature du bon de commande.

Les ouvrages non traditionnels devront en outre, faire l'objet d'un agrément technique du C.S.T.B. et être réalisés conformément à cet agrément.

Dans le cas exceptionnel où certains ouvrages n'auraient pas fait l'objet d'un agrément par le C.S.T.B., ceux-ci seraient réalisés conformément aux prescriptions du fabricant et sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur.

Au cas où certains de ces textes seraient modifiés pendant le déroulement de l'opération, l'Entrepreneur devra en informer par écrit le maître d’ouvrage qui prendra la décision d'exécuter ou non, les travaux avec les modifications et les incidences sur les prix qui seront engendré (des incidences et sur le déroulement de l'opération pourront apparaitre également).

## QUALITE ET ORIGINE DES FOURNITURES

Pour les matériaux et matériels, l’entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux qui répondent aux normes. Ils seront de première qualité et correspondront au choix et à la demande de la maîtrise d’œuvre.

## SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

### Implantations - piquetages

Les implantations sont à la charge de l’entreprise et incluses dans les prix du BPU.

Dans le cas de piquetage général par un géomètre agréé par le maître d’ouvrage, les frais seront à la charge de ce dernier, les piquetages complémentaires sont à la charge de l’entrepreneur.

### Sondages

Les sondages qui seraient demandés sont à la charge du maître d’ouvrage.

### Salissures du domaine public

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté. Les nettoyages sont inclus dans les prix du BPU.

### Terrassements

Ceux-ci seront réalisés par moyens mécaniques ou manuels, les engins utilisés seront adaptés à la nature des terrains et conditions du chantier.

Les fonds et parois de fouilles seront dressés et stables pour assurer la sécurité des ouvriers.

### Béton

La composition et la confection se feront dans les conditions précisées aux DTU correspondants et disposition des règles BAEL pour les bétons armés.

### Mortiers

L’entrepreneur restera responsable de la composition des mortiers.

Les mortiers prêts à l’emploi seront mis en œuvre dans le respect des fiches techniques du fabricant et devront toujours être compatibles avec le support d’application.

### Carreaux de plâtre

Ils seront à parements lisses, les joints traités ragréés et ratissés à l’enduit spécial.

### Plaques de plâtre

Elles seront à parements plâtre à faces cartonnées conformes à la Norme NF P 72.302 et NF P 72.303 pour les complexes sandwiches d’isolation.

La mise en œuvre conforme au DTU 25-42 et fiche technique des fabricants.

## DECHETS DE CHANTIER

Conformément à la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992, relative à l’élimination des déchets, modifiant la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, l’entrepreneur devra se conformer aux instructions et recommandations pour l’élimination des déchets selon qu’ils s’agissent :

1. Déchets inertes (gravats, béton, tuiles, etc.)
2. Déchets industriels (revêtements sols, murs, bois, plastiques),
3. Déchets industriels spéciaux (peintures, colles, bitumes, etc.).
4. Déchets amiantés.
5. Déchets contenants ou revêtus de plomb (plomb en feuille, tube de plomb, ouvrages revêtus de plomb).

# DESCRIPTION DES OUVRAGES

## INSTALLATION DE CHANTIER, ECHAFAUDAGES ET AGRES

Les prix du bordereau, comprennent :

1. L’installation du matériel,
2. Toutes les manutentions jusqu’à pied d’œuvre de l’entreprise au chantier aller et retour,
3. La location,
4. Les montages et démontages et déplacements sur un même chantier,
5. L’entretien du matériel pendant toute la durée du chantier.

**Nota :** les clôtures simples constituées de piquets et bandes PVC fluorescentes sont incluses dans les valeurs d’ouvrages.

Les échafaudages devront être conformes à la législation du travail et comporter toutes les protections contre la chute des matériaux et des ouvriers. En outre, ils comprennent l’installation d’une poulie ou treuil pour le montage ou la descente de matériaux.

## TERRASSEMENTS

Les prix de terrassement sont des valeurs moyennes, pour exécution dans des terres de toutes natures (sèches ou détrempées) sauf la roche. Ils sont prévus dans des profondeurs jusqu'à 2,00 mètres par tous moyens, et à ciel ouvert, et comprennent :

1. La fouille,
2. Les jets sur berges,
3. Les dressements,
4. Les blindages si nécessaires,
5. Les manutentions,
6. La location d’engins est incluse dans les prix.

**Nota :** Quand sur un même chantier, il sera effectué moins de 1 m3 de terrassement, l’ensemble sera compté pour 1 m3.

**Foisonnement :** Dans le cas d’enlèvement de terres excédentaires à la décharge, le volume de fouilles à prendre en considération sera majoré de trente pour cent (30 %).

## ENLEVEMENT DE TERRES

Comprend :

1. Outre le chargement et le déchargement de terre,
2. La location des véhicules avec chauffeur ou benne laissée sur place,
3. Les droits de décharge sont inclus dans le prix au m3,
4. Le minimum de 1 m3 sera appliqué.

Les remblais de terre comprennent la reprise de terre sur berges ou entreposée à une distance inférieure à 10 mètres, la répartition en fouilles et pilonnage par couches de 0,20 m.

## BLINDAGES DE TRANCHEES

Comprend :

1. Le transport,
2. Le déchargement du matériel, les coltinages,
3. La mise en place,
4. Les sciages,
5. Les déchets,
6. La location des bois,
7. Les déposes,
8. La manutention pour retour au chantier de l’entreprise.

La surface blindée sera comptée au m² de surface protégée compris les étaiements, les semelles en bois ou métalliques.

## GENERALITES POUR LES TRAVAUX EXECUTES A L’INTERIEUR DE BATIMENTS

Les prix du bordereau comprennent pour chaque intervention :

1. Les protections des sols au moyen de toiles,
2. Le nettoyage du chantier par balayage,
3. Le ramassage des gravats avec mise en sacs ou tout autre moyen,
4. Les manutentions avec descente ou montage jusqu’à l’aire d’enlèvement.

## PERCEMENTS ET TRANCHEES

Définition des matériaux

1. **Tendres** : plâtre, plâtras, briques creuses agglomérées creux, pierres et moellons tendres agglomérés d’agrégats, béton cellulaire.
2. **Durs** : meulière, briques pleines agglomérées de béton plein, moellons fermes, demi-durs et durs, carreaux de terre cuite et de ciment, enduit en mortier de ciment.
3. **Très durs** : tous les bétons armés ou non, pierres très dures, carreaux de grès, cérames ou étirés.

### Carottage et sciage au diamant

Les prix de carottage et de sciage comprennent :

1. L’amenée et le repliement du matériel,
2. La location et tout le matériel nécessaire à l’exécution,
3. Les manutentions pour montage ou descente,
4. Le ramassage des gravats,
5. Les protections contre les projections d’eau.

### Le sciage de béton arme ou matériaux de dureté équivalente

Il est compté au mètre carré de la surface sciée et comprend toute les sujétions de fixations de la machine, les traçages, les étais qui s’avéreraient nécessaires pour l’ouverture de baie.

## REFOUILLEMENT

Les refouillements comprennent :

1. La manutention des gravats,
2. Le rebouchage avec ré appareillage en maçonnerie récupérée sur place,
3. Le scellement au mortier,
4. Les vides pour canalisation ne seront pas déduits.

## ENTAILLES, TRANCHEES OU SAIGNEES

Les prix comprennent :

1. Le dressement des parois,
2. La reprise au plâtre ou au mortier pour façons d’arête et l’enduit pour naissances ou raccords.

## DEMOLITIONS OU DEPOSES

Les prix comprennent :

1. Outre la démolition qui sera effectuée manuellement ou au marteau piqueur,
2. Le ramassage des gravats,
3. La descente ou montage, la manutention jusqu’à l’aire d’enlèvement.

**Nota :** Sur le volume des démolitions, il sera appliqué un foisonnement de 40 %.

## RACCORDS DE MACONNERIE

Ils seront exécutés à base de résine époxy, sur des ouvrages en béton armé compris piochement pour abattage des éclats béton, brossage des fers et passivation et bouchement au mortier époxy.

## FONDATIONS

Les bétons pour fondation comprennent :

1. La fourniture,
2. La fabrication du béton, manuelle ou non,
3. Les transports et les manutentions pour le coulage,
4. La vibration éventuelle,
5. Les dosages pour ce type d’ouvrage sont de 350 kg ciment CPJ.

## BLOCS DE BETON OU BRIQUES

Les prix comprennent :

1. La fourniture des blocs,
2. Le mortier ou colles,
3. Le transport à pied d’œuvre,
4. Les manutentions pour montages ou descentes,
5. La répartition sur le lieu des travaux,
6. La mise en œuvre compris joints refoulés et dressés,
7. Les déchets,
8. L’enlèvement aux décharges,
9. La protection des sols.

**Nota :** pour tous les travaux de montage, de cloisons ou murs, les prix comprennent toutes les sujétions pour arrachement, calfeutrement avec la maçonnerie existante.

## ENDUITS

### Piochages

Les prix de piochements d’enduits comprennent :

1. Les protections avant piochage, le ramassage des gravats,
2. La mise en sacs et la sortie jusqu’à l’aire d’enlèvement.

Ils sont exécutés par tous moyens manuels ou marteau piqueur.

### Exécution des enduits

Les prix comprennent toutes les façons linéaires pour arêtes, cueillies, etc., l’enlèvement des déchets.

## PETITS OUVRAGES

### Raccords en recherche

Les prix comprennent :

1. Le piochement préalable avec coupe éventuelle des rives au ciseau,
2. Les garnissages et l’enduit de finition tous types.

### Naissances

Elles seront comptées pour l’exécution de reprise de fissures ou crevasses compris l’ouverture, le piochage et la réfection de l’enduit et le raccordement avec l’existant.

### Calfeutrements

Seront comptés pour scellement d’huisserie ou bâtis, compris toutes sujétions pour pattes scellées.

Les raccords d’enduit aux 2 faces sont inclus dans le cas de travaux neufs.

Pour remplacement sur murs ou cloisons, ils seront repris comme naissance.

La pose de bâtis ou d’huisseries comprend : la présentation, les calages, les trous et scellements au sol et sur murs pour pattes sur cloisons neuves ou existantes.

La dépose et démolition de bâtis ou d’huisserie comprend : toutes les sujétions de descellements et manutention pour enlèvement.

Les rejointoiements de maçonnerie comprennent : la manutention des déchets.

## FORMES - DALLAGES - CHAPES

Les dallages sont composés d’un béton maigre de gravillon et de ciment CPJ dosé selon la destination (type et classement de l’établissement et les normes en vigueurs).

## MACONNERIES EN BETON ARME

Les prix comprennent toutes les sujétions pour étaiements, montage ou descente de matériaux, la mise en place des armatures et études nécessaires pour voiles, poteaux, poutres, etc.

Les petits ouvrages en béton moulé comprennent :

1. Toutes les sujétions de boisage,
2. L’enduit de finition lissé,
3. Les arêtes arrondies ou non,
4. Les cueillies,
5. Les réservations,
6. La façon de bandeau et feuillure goutte d’eau, etc.

## CLOISONS EN PLATRE

Les prix des ouvrages comprennent :

1. La fourniture des carreaux,
2. La colle de montage,
3. La livraison à pied d’œuvre,
4. Les manutentions pour montage ou descente,
5. Les coltinages,
6. Les déchets,
7. Les coupes,
8. Les joints ragréés,
9. Les calfeutrements,
10. Les arrachements sur maçonnerie existante,
11. Les naissances et cueillies,
12. La protection des sols et l’enlèvement aux gravats des déchets.

**Mode de métré :**

Les surfaces mises en œuvre, inférieures à 2 m² seront comptées pour 2 m².

Les vides de moins de 0,40 m² ne seront pas déduits.

## CLOISONS SECHES ET DOUBLAGES

Les prix comprennent :

1. La fourniture des matériaux,
2. L’ossature en acier galvanisé,
3. Les fixations,
4. Les plaques de plâtres THD cartonnées,
5. Les vis de fixations, les coupes,
6. Les assemblages,
7. Les déchets,
8. Le traitement des joints par bandes collées et enduit repassé de finition,
9. Les manutentions pour montage ou descente,
10. L’isolant en laine de verre ou laine de roche compris déchets.

## Plafond à ossature métallique

Système F 530 ou FH 500 comprenant :

1. Les profilés en acier galvanisé,
2. Les suspentes en acier galvanisé ou tige filetée,
3. Les trous chevillés en plafond ou vis de fixation,
4. Les déchets de coupe des plaques de plâtres BA 13 fixées par vis sur l’ossature,
5. Les joints par bandes collées et enduit repassé de finition.

## Doublages collés

Complexe isolant thermique et acoustique composé d’une plaque de plâtre de 10 mm d’épaisseur, revêtue d’un pare vapeur et d’un panneau rigide de laine de verre, pour fourniture et mise en œuvre sur plots collés compris déchets, la fourniture des bandes pour joints compris collage et enduits.

## Les habillages de murs

Les habillages de murs en plaques de plâtres BA13 comprennent toutes les sujétions de coupes, déchets, la pose sur plots collés et les joints par bandes collées et enduites.

La majoration pour pose de plaques sur ossatures bois ou métal comprend toutes les sujétions de fixation de tasseaux.

Les isolants en fonction du produit posés seront repris en fonction des articles du chapitre isolation

## ENDUITS PLATRE

Les enduits en plâtre ou ouvrages en plâtre sont réalisés en plâtre fin de construction ou PFC. Ils comprennent les échafaudages ou planchers surélevés pour la mise en œuvre, les protections des sols et l’enlèvement des déchets, selon leur destination. Ils comprennent la façon des arêtes avec bandes métalliques sur 2,00 m de hauteur, les angles rentrants, les cueillies etc.

Ils seront toujours parfaitement dressés.

Les enduits projetés comprennent le double transport de la machine, l’installation, la location, les branchements nécessaires, la fourniture d’eau et d’électricité restant à la charge du maître d’ouvrage.

Raccords et naissance en plâtre

Les prix du bordereau comprennent le piochement préalable pour ouverture des fissures ou crevasses, le recoupement des rives.

## REVETEMENTS SCELLES - CARRELAGE - FAIENCE

Les fournitures de carreaux seront à reprendre selon justification de facture avec application du coefficient « fourniture hors bordereau ».

### Mode de métré

La surface de fourniture sera celle, de la surface réelle mise en œuvre, majorée de chutes générées par les coupes et risques de casse.

* Carreaux de 10 à 20 cm côté  : majoration 5 %
* Carreaux de 21 à 40 m côté  : majoration 10 %
* Le linéaire de plinthes  : majoration 5 %

La surface de pose sera celle mise en œuvre. Les surfaces de pose inférieures à 1 mètre carré seront majorées de 20 % (vingt pour cent) pour tenir compte des coupes de raccordement avec la partie existante carrelée.

### Travaux préparatoires

Les démolitions exécutées au sol ou sur mur comprennent les manutentions pour montage ou descente des gravats jusqu'à l’aire d’enlèvement.

Le prix de descellement de plinthes comprend le piochement de l’enduit et la reprise de l’enduit au mortier.

### Pose de revêtement

Les prix du bordereau comprennent :

* La fourniture et la mise en œuvre des mortiers et ciment colle,
* La manutention et répartition,
* La pose des carreaux à simple ou double encollage selon nécessité,
* Le scellement des carreaux sur une arase de 20 mm d’épaisseur moyenne en mortier de ciment CPA dosé à 350 kg et sable tamisé,
* Le coulage des joints.

La largeur des joints est comprise entre 1,5 mm et 4 mm selon le côté du carreau.

### Remplacement de carreaux en recherche

Le prix comprend :

* Le ramassage des déblais et gravats,
* Les coltinages jusqu’à l’aire d’enlèvement,
* Le décarrelage,
* Le remplacement de la forme avec fournitures nécessaires,
* La pose,
* Les coupes,
* La façon des joints.

### Etanchéité sous revêtement

Le prix du bordereau comprend :

* La fourniture du complexe d’étanchéité, de type « Fermasec » de chez Weber et Broutin ou équivalent,
* La mise en œuvre et la préparation du support en se conformant à la notice du fabricant et notamment dépoussiérage, application d’une primaire, mise en place de bandes BE 14 dans les angles, marouflage, application d’une première couche à 700 g/m² et une seconde croisée à 700 g/m².

L’entrepreneur devra vérifier la compatibilité des colles à carreaux avec son étanchéité.

## CANALISATIONS

**Mode de métré**

Les tuyaux seront comptés pour leur longueur droite.

Les pièces et raccords seront comptés selon un équivalent linéaire

* Coudes, cônes, coulisses, manchons, réductions, pour 0m50
* Tés, esses, culottes, embranchements souples, pour 0m80
* Siphons, culottes et branchements doubles, pour 1m20
* Raccordements sur canalisations existantes compris   
  toutes sujétions de coupe, décrottage et raccordement, pour 2m00

La dépose sans réemploi sera comptée selon la longueur réelle, compris pièces de raccord.

La fourniture des tuyaux et raccords sera comptée comme fourniture hors bordereau, majorée du coefficient de vente.

ENLEVEMENT DE GRAVATS

Ce prix comprend :

* Le triage des matériaux conformément à la législation pour déchets de chantier,
* Le chargement dans le camion ou la benne,
* Le transport, la location de camion benne, jusqu’à la décharge la plus proche.

## DROITS DE DECHARGE

Les droits et taxes de traitement et d’élimination des déchets seront facturés sur justification de facture, avec application du coefficient de vente pour travaux sous-traités.